



Transport
Canada

Tower "C", Place de Ville
330 Sparks Street
Ottawa, Ontario, K1A 0N5

Trans
Can

Le 12 février 2021

AMENDEMENT No. 5

**Sujet: Demande de proposition T8080-200405
Améliorer la préparation à la cybersécurité des propriétaires ou des exploitants des infrastructures routières du Canada en vue d'une meilleure connectivité et automatisation**

Aucune considération ne sera accordée à tout ajout et/ou changement dû au fait que le soumissionnaire n'était pas familier avec le contenu de cet addenda.

Nous avons reçu des questions d'un soumissionnaire potentiel en rapport avec la rubrique "Demande de propositions".

L'objectif de ce amendement, à la rubrique "Demande de propositions", vise à dresser un sommaire de toutes les questions et réponses dans le but d'en informer tous les soumissionnaires potentiels.

AMENDEMENT No. 5 ont aussi été publiés pour fournir des réponses aux questions suivantes qui ont été reçues:

Question No. 40

Serait-il possible de parrainer notre entreprise afin que nous puissions obtenir la cote de sécurité de niveau secret?

Réponse No. 40:

Transports Canada ne parrainera aucun fournisseur pour les exigences en matière de sûreté pendant la période d'invitation à soumissionner de la présente demande de propositions. Les cote de sécurité ne seront remplies pour le soumissionnaire retenu, avant l'attribution du contrat.

Veillez noter que les exigences en matière de sécurité ont été modifiées conformément à la modification 005.

Question No. 41:

Dans la demande de soumission, à la page 19, il fait référence à des articles de la convention; je n'ai pas été en mesure de le trouver. Puis-je en obtenir une copie?

Réponse No. 41:

Il ne s'agit pas d'un document réel: « articles de la convention » sont les clauses et conditions incorporées dans le présent document pour former le corps du contrat; il n'inclut pas ces conditions

générales, les conditions générales supplémentaires, les annexes, la soumission de l'entrepreneur ou tout autre document.

Question No. 42:

P 31

5.6.3

On s'attend à ce que l'entrepreneur ait accès aux installations, à l'expertise et à l'équipement nécessaires pour effectuer les travaux décrits dans cette option.

...

b) Configurer les sous-systèmes des véhicules et du SGC en laboratoire pour préparer les tests;

P 54

M7

Le soumissionnaire doit avoir accès à une installation ou à un laboratoire pour effectuer les essais de pénétration liés à la tâche 5.6.3 et doit fournir une description du plan qu'il prévoit suivre pour effectuer le travail dans le cadre de cette option du contrat avec des ressources qui satisfont à l'exigence obligatoire O4.

...Au besoin, le travail effectué dans le cadre des tâches 5.6.2 et 5.6.3 qui nécessite l'accès ou le traitement de renseignements de niveau secret sera effectué dans des installations appropriées du gouvernement du Canada, et les frais de déplacement seront remboursés conformément au point 14.

Pouvez-vous clarifier les exigences relatives aux installations autres que ceux du gouvernement du Canada auxquelles l'entrepreneur devra avoir accès?

Réponse No. 42:

Ne s'applique plus en vertu de la modification 005.

Question No. 43:

Pouvez-vous préciser si « LIEU DE TRAVAIL capable d'obtenir la cote PROTÉGÉ B du gouvernement du Canada » signifie avoir une pièce avec une ADR (autorisation de détenir des renseignements) de niveau secret?

Réponse No. 43:

Ne s'applique plus en vertu de la modification 005.

Question No. 44:

Si nous n'avons pas les autorisations de sécurité appropriées en place avant la date limite du 15 février, pourrions-nous répondre à ces exigences? Je crois savoir que les documents de la demande de propositions disent « DOIT être en mesure d'obtenir une habilitation de sécurité du gouvernement du Canada de niveau Secret (niveau II) ».

Réponse No. 44:

Ne s'applique plus en vertu de la modification 005.

Question No. 45:

En ce qui concerne l'habilitation de sécurité, doit-elle être obtenue par l'entreprise qui répond AVANT la soumission? D'après nos expériences précédentes, il a été difficile d'obtenir une réponse ferme sur l'inscription préalable d'une entreprise au programme de sécurité des contrats, ce qui semble être une condition préalable à l'habilitation de sécurité « Protégé B ».

Réponse No. 45:

Les attestations de sécurité relative au personnel peuvent être obtenues après la soumission, mais elles doivent être établies avant l'adjudication du contrat. Veuillez noter que les exigences en matière de sécurité ont été modifiées conformément à la modification 005.

Question No. 46:

Comment pouvons-nous obtenir l'attestation de sécurité d'installation requise aux fins du projet de Transports Canada (TC) et quel est le délai pour obtenir cette attestation?

Réponse No. 46:

MODIFICATION: Ne s'applique plus en vertu de la modification 005.

Question No. 47:

Pouvons-nous répondre à la présente demande de propositions (DDP) sans détenir la cote de sécurité exigée dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité?

Réponse No. 47:

MODIFICATION :Oui, mais l'attestation de sécurité relative au personnel doit être établie avant l'adjudication du contrat, ce qui peut causer des retards.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Canada